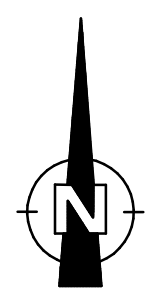


PLAN LOCAL D'URBANISME  
(P.L.U)



ECHELLE : 1/2500

PLAN DE ZONAGE III

VILLARD DEVANT, VILLARD DERRIERE, COTE CHAUDE, LA CHARNIAZ

APPROBATION  
(ELABORATION)

Vu pour être annexé à la  
délibération du 15.02.2008

DELIBERATIONS	MODIFICATIONS		PHASES D'ETUDES	
	Date	Objet	Date	Objet
Prescription : 28.04.2005				
Arrêt du Projet : 02.08.2007				
Approbation : 15.02.2008				

A.U.M ARCHITECTURE  
68, Rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY - Téléphone : 04.79.33.75.10 - Télécopie : 04.79.33.71.79

Légende

**U ZONES URBAINES** Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Zone Ua : zone correspondant aux hameaux anciens
- Zone Uap : réservée aux équipements publics
- Zone Ud : quartiers à dominante d'habitat de faible densité
- Zone Ue : à vocation économique

**AU ZONES A URBANISER** Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Zone AU "stricte" : urbanisable après modification ou révision du PLU

**A ZONES AGRICOLES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zone As : secteur à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite

**N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :

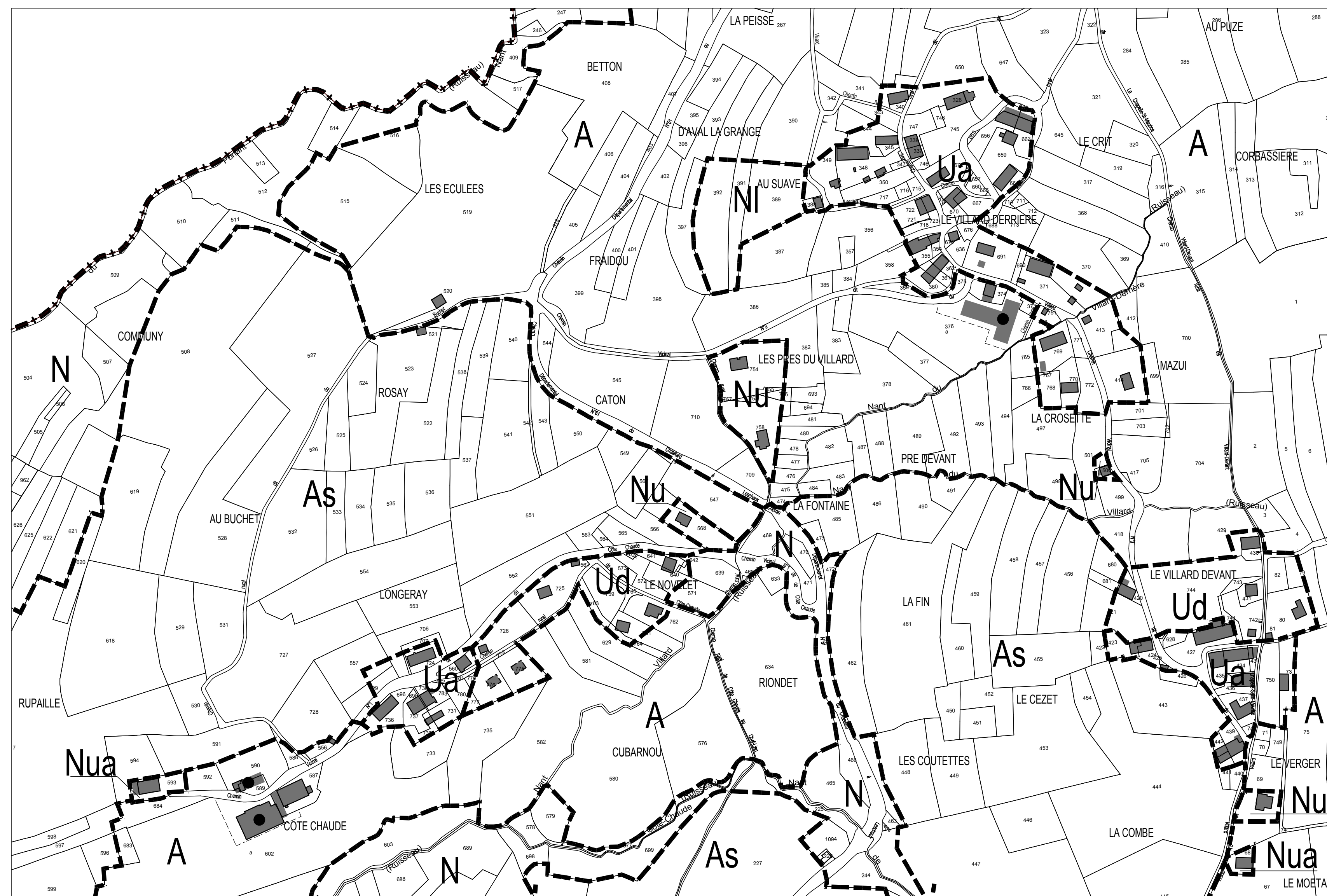
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Zone Na : alpages et chalets d'alpage
- Zone Nap : chalets d'alpage concernés par une protection de captage
- Zone Nc : carrière exploitée
- Zone Ni : loisirs (camping)
- Zone Np : protection de captages
- indice 1 : périmètre immédiat
- indice 2 : périmètre rapproché
- indice 3 : périmètre éloigné
- Zone Nse : réservée à la station d'épuration
- Zone Nu : bâti isolé : extension mesurée
- Zone Nua : bâti isolé : évolution dans le volume existant
- Zone Nzh : zone humide à protéger

- Limite de zone
- + -+ -+ Limite communale
- ① Emplacement réservé
- Prise en compte des risques naturels : recul à respecter par rapport au ruisseau
- Bâtiment agricole abritant du bétail
- ★ Patrimoine bâti à préserver (soumis au permis de démolir)
- ▨ Bâti nouveau non cadastré (tracé indicatif)
- ▲ Accès groupé imposé

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : tous sont au bénéfice de la commune

N°	DESTINATION
<b>Chef lieu</b>	
ER 1 :	Aménagement espace public au niveau du cimetière
ER 2 :	Aménagement espace public vers l'Eglise
ER 3 :	Elargissement de voirie en direction du Mont (3m)
ER 4 :	Aménagement espace public - stationnement
ER 5 :	Elargissement de voirie en coeur de village (2m)
ER 6 :	Aménagement espace public au niveau de l'école
<b>Brossieux</b>	
ER 7 :	Aménagement du coeur de village
<b>Glapiant</b>	
ER 8 :	Aménagement du coeur de village
ER 9 :	Aménagement d'espace public
ER 10 :	Elargissement de voirie (3m)
ER 11 :	Création de voirie
<b>Le Mont - Mont Devant</b>	
ER 12 :	Aménagement de voirie - stationnement
ER 13 :	Elargissement de voirie (2m)
<b>La Charniaz</b>	
ER 14 :	Aménagement de voirie et stationnement



VILLARD DEVANT  
VILLARD DERRIERE  
COTE CHAUDE



LA CHARNIAZ